



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Lunas sous la présidence de monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes BLANCHARD. M-H, RONSO. R, TRINQUIER. R-M, CANTALOUBE-CLOCHARD. M-E, MORDACQ. A, CARLES. M, GOVERS. J

M. MANENC. A, MAS. C, DELMAS. D, MONTETY. J-P, TIECHE. M, GINESTE. L, ACHER. J, ANDRIEUX. P

Absents Excusés : Mmes CARTAYRADE. B, DURUPT. S, Mr ALIX. L-H

Absent : M. CONNAC. J, DECOURSIERE. L, BERTHELOT. S, THARAUD. D

Secrétaire de séance : Mme CARLES Maria

Monsieur le maire indique que suite à la fusion des communes de Dio & Valquières et de Lunas, il convient d'harmoniser la réglementation des cimetières de Lunas, Taillevent, Caunas, Dio et Valquières, pour la nouvelle commune de Lunas-les-châteaux.

Monsieur le maire propose à l'assemblée le règlement joint à la présente délibération.

Ayant comme tarifs :

- Colombarium : 1250 euros / case, durée cinquantenaire
- Concessions : 250 euros/m² (1mx2.50m), durée cinquantenaire.
- Monuments funéraires 600 euros

A l'unanimité le conseil approuve le nouveau règlement municipal des cimetières de la commune de Lunas-les-châteaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire
Maria Carles

Le Maire
Aurélien Manenc

DATE DE CONVOCATION	06 novembre 2025
TRANSMISSION PREFECTURE	18 novembre 2025
DATE AFFICHAGE	18 novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de présents :	15
Nombre de votants :	15
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

